

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, seize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2017

PRESENTS : BLANCHEMAIN Camille, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia,

ABSENTS : BARD Guillaume, CARRARO Stéphane, CHARLET Céline, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

EPHEMERIDE

| | |
|-------------------------|--|
| 18 juin | 2 ^{ème} tour législatives |
| Du 19 au 23 juin 17 | secrétariat fermé pour congés secrétaire |
| 20 juin | visite à Tencin – construction crèche CREABOIS |
| 21 juin | déplacement du poteau électrique chemin de Cognin par ENEDIS |
| | Conférence territoriale à Bernin |
| 23 juin | Assainissement les Granges 2 ^{ème} Tranche - ouverture des plis pour choix d'une entreprise |
| | Kermesse de l'APERP |
| | Séminaire GEMAPI à CCPG |
| 24 juin | Inauguration des aménagements du lac de La Terrasse |
| | 18 h. Feux de la St-Jean à La Buissière |
| 25 juin | Fête du pain à Ste-Marie-du-Mont |
| 26 juin | conseil CCPG |
| 27 juin | réunion de la commission des Impôts Directs en mairie |
| 28 juin | réunion des maires et de la DDT pour centrale électrique |
| | A.G. de l'AURG à Grenoble |
| 29 juin | commission logement à La Buissière |
| 1 ^{er} juillet | mariage |
| 7 juillet | remise DICO à l'école de Ste-Marie-d'allox |
| 9 juillet | CINETOILE à La Buissière |
| 15 juillet | Mariage |

Prochain conseil municipal : le 7 juillet 2017

I. CLASSEMENT D'UNE PROPRIETE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

DECISION N° 1

La maison d'habitation cadastrée section C n° 94 au lieudit « Le Boissieu » enregistrée au cadastre aux noms de Mme Marie-Christine VASSY, usufruitière et Mme Aurélie VASSY, nu-proprétaire, est restée inhabitée durant plus de 20 ans.

Ne figurant plus au rôle des eaux et de l'assainissement, cette habitation a été omise de la liste des maisons en assainissement non collectif transmise au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Compte tenu qu'aucuns travaux d'assainissement collectif n'ont été effectués par la commune depuis la fermeture de cette habitation, les propriétaires n'ont pas eu l'opportunité de modifier l'assainissement qui est resté en l'état.

M. le Maire propose :

- d'intégrer cette habitation à la liste des habitations en assainissement non collectif - de transmettre ce classement au SPANC afin que les propriétaires puissent réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de l'assainissement individuel existant.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, (contre :0 – Abstention : 0) :

- constate que la propriété cadastrée section c n° 94 au lieudit « Le Boissieu » appartenant à la famille VASSY est bien en assainissement non collectif
- décide d'intégrer cette propriété à la liste des usagers en assainissement non collectif
- demande à M. le Maire de transmettre ce classement au SPANC pour suite à donner.

II. SIEEM – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE POUR LA CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017/2018

DECISION N° 2

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) de reconduire la participation exceptionnelle de 0.5 € par repas et par enfant pour les repas pris à la cantine scolaire, sans distinction du quotient familial.

Il est rappelé que cette participation est exceptionnelle et limitée à l'année scolaire 2017/2018.

III. DEMARCHE CITOYENNE AVEC LA BRIGADE DE GENDARMERIE ET LA PREFECTURE – DEBAT POUR DECISION SUITE AU MAIL EN COMMUNICATION AUX ELUS

DECISION N°3

Suite à la documentation envoyée par mail à chaque conseiller municipal concernant le « dispositif participation citoyenne » M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'un tel dispositif de participation citoyenne sur la Commune de LA BUISSIERE.

Ce dispositif est un engagement solidaire pour lutter contre la délinquance avec la participation des voisins motivés sur des zones bien définies.

Il est mis en œuvre pour lutter contre les atteintes aux biens en lien avec la gendarmerie et la commune et avec la participation de la population.

Il se décompose en 4 phases :

- 1 - Phase préparatoire : diagnostic de la délinquance par quartier et recensement des quartiers qui nécessitent une mise en œuvre,
- 2 – phase d'information de la population et de recrutement de volontaires référents
- 3- phase administrative : élaboration d'un protocole transmis en préfecture puis signature de la convention avec la préfecture
- 4- phase d'application

Après délibérations, le conseil municipal donne son accord pour l'organisation d'une réunion publique d'information.

Au cours de cette réunion publique organisée conjointement par le Maire et le commandant de brigade de gendarmerie, les habitants seront sensibilisés aux phénomènes de la délinquance afin de développer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement (surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers etc...).

Le conseil municipal suggère de fixer cette réunion en septembre et de préférence un mardi, mercredi ou jeudi soir.

IV.SABRE - CONVENTION pour AUTORISATION DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES SUR LE RESEAU INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DECISION N° 4

Vu l'article L 2122-22 du CGCT

VU la délégation accordée au maire par délibération du 15/04/2014 (déposée en préfecture le 24/04/2014 et affichée le 18/04/2014),

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents la signature de la convention autorisant le branchement sur le réseau du SABRE afin de permettre la collecte des eaux usées d'un lotissement d'environ 18 logements situé sur la parcelle B 1710 en amont du cimetière et d'une grange transformable en habitation située le long de la Départementale 1090 sur la parcelle B 510. P.J. la convention

V. DIVERS

- CCPG- PARTENARIAT / ETUDE DES COUTS

DECISION N°5

M. le Maire donne lecture du courrier du 12 juin 2017 adressé au maire de La Buissière par la CCPG.

La CCPG souhaite engager une démarche qui vise à comparer les modes d'action et des coûts des communes et de l'intercommunalité afin de dégager les bonnes pratiques en vue d'une amélioration du fonctionnement de tous.

Afin d'engager le travail, la CCPG souhaiterait connaître les communes volontaires pour s'engager dans cette démarche afin de pouvoir travailler rapidement sur les modalités pratiques de cette étude.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette démarche volontaire.

Après délibérations et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- M. le Maire **rend compte** au conseil municipal des réunions et séminaires auxquels il a assisté à la CCPG concernant :

- Le transfert de compétence eau et assainissement – eaux pluviales et bouches à incendie - Les maires ont proposé de tout transférer à la CCPG.
- La compétence GEMAPI
- Modification du PLU pour la ZAE

Gens du voyage. M. le Maire a appris de façon inopinée que des travaux ont été effectués par la COLAS à la demande de la CCPG pour installer les gens du voyage à côté de la ZAE.

- JEUX PLACE « ABBE PERRIN »

M. le Maire demandera à l'employé communal d'apporter l'entretien nécessaire aux jeux des enfants place « Abbé Perrin ».

- TOUR DE TABLE

Mme Camille BLANCHEMAIN rend compte de la réunion COPIL JEUNESSE à laquelle elle a assisté.

Mme Christelle CARRON rappelle la date limite pour la remise des articles du bulletin municipal

M. Grégor CERNESSON rappelle que deux tracts annonçant la fête de la St-Jean et Cin'étoile seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Une visite de courtoisie a été faite au domicile de M. et Mme HOSS, voisins de la salle des fêtes, pour annoncer la fête de la ST-JEAN.

M. Marc DEDIEU rend compte de la réunion de la commission SPORT à laquelle il a assisté à la CCPG.

- APPROBATION DES TARIFS DE VENTES POUR LES FEUX DE LA ST-JEAN – POUR CIN'ETOILE et LA FOIRE DE BOURGEONS 2018

DECISION N°6

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs ci-après :

FEUX DE LA ST-JEAN

| | |
|---|-----|
| Frites | 2 € |
| Sandwich diot | 2 € |
| Diot frites | 3 € |
| Bière | 2 € |
| Verre vin blanc/rouge | 1 € |
| Verre / canette : non alcool : coca / jus | 1 € |
| Bouteille vin | 8 € |

CIN'ETOILE

| | |
|---|-------|
| Verre de popcorn | 0.5 € |
| Lot bonbon | 1 € |
| Bière | 2 € |
| Verre / canette : non alcool : coca / jus | 1 € |

FOIRE DES BOURGEONS 2018

Forain :

| | |
|-------------------------------------|------|
| 4 mètres | 12 € |
| 8 mètres | 20 € |
| Tranche de 4 mètres supplémentaires | 5 € |

Vide-grenier

| | |
|-----------------------|------|
| 4 mètres | 10 € |
| Enfants de la commune | 2 € |

Compte rendu approuvé pour affichage
Le Maire, André MAITRE

